



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2147**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 67, route de la Libération, appartenant aux époux Gabéran et institution à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous ladite parcelle - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2147**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 67, route de la Libération, appartenant aux époux Gabéran et institution à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous ladite parcelle - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.5.

Dans le cadre des travaux de réaménagement du carrefour des anciennes routes départementales 50 et 342 sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et d'Oullins, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AX 351, d'une superficie d'environ 26 mètres carrés, située 67, route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon et appartenant aux époux Gabéran.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

En outre, suite aux dysfonctionnements du système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé à l'ouest du territoire de la Métropole récupérant les effluents de 14 communes sur un bassin versant d'environ 4 000 ha, et de ses branches principales, les élus ont validé le doublement du collecteur existant sur 5 km à l'aval du bassin versant sur les Communes d'Oullins, Sainte Foy lès Lyon et Francheville. Cette convention concerne plus précisément la déconnexion d'eaux pluviales du nouveau collecteur qui sera implanté sous l'avenue Paul Dailly (RD 342).

Aussi, les époux Gabéran consentiraient une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous ladite parcelle, au profit de la Métropole, d'un diamètre de 1 000 mm, sur une largeur de 3 mètres maximum et une longueur de 50 mètres environ. Une profondeur de 1 mètre entre le niveau du sol et la génératrice supérieure de la canalisation après les travaux sera respectée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AX 351 d'une superficie d'environ 26 mètres carrés, située 67, route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon et appartenant aux époux Gabéran, dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des anciennes routes départementales 50 et 342 sur les Communes de Sainte Foy lès Lyon et d'Oullins,

b) - l'institution à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous la parcelle cadastrée AX 351, appartenant aux époux Gabéran, située 67, route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et les époux Gabéran concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et de cette convention de servitude.

3° - La dépense totale sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O5100A, le 18 septembre 2017 pour la somme de 885 500 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre au chapitre globalisé 041, en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - en recettes - compte 1328 - fonction 01 - opération n° OP09O2754 - exercice 2018.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.